

Réunion du conseil communautaire du 14 mai 2024

----- PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du mardi 7 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le mardi 14 mai 2024 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

| | |
|--------------------|--|
| AVENSAN | Patrick NURBEL |
| BRACH | Didier PHOENIX |
| CASTELNAU-DE-MEDOC | Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jean-Pierre ARMAGNAC |
| LISTRAC-MEDOC | Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL |
| MOULIS-EN-MEDOC | Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN |
| LE PORGE | Sophie BRANA Philippe PAQUIS Martial ZANINETTI |
| SAINTE-HELENE | Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean jacques VINCENT |
| SALAUNES | Damien HOAREAU |
| SAUMOS | Didier CHAUTARD |
| LE TEMPLE | Jean-Jacques MAURIN |

Excusés ayant donnés procuration :

Sandra LE GRAND a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;
Florence DUMONT a donné procuration à Damien HOAREAU ;
Stéphane LECLAIR a donné procuration à Jean Pierre ARMAGNAC ;
Anne-Sophie ORLIANGES a donné procuration à Philippe PAQUIS ;
Gilles NAVELIER a donné procuration à Didier PHOENIX ;
Gaëlle POURTIER a donné procuration à Sylvie JALARIN ;
Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Eric ARRIGONI ;
Jacques GOUIN a donné procuration à Françoise TRESMONTAN.

Excusés :

Karine NOUETTE GAULAIN ;
Nathalie BEGAIN ;
André LEMOUNEAU ;
Laurent PASCUAL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **28 élus**.

Secrétaire de séance : Didier PHOENIX

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.
- Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de :

-La délibération n°99-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire :

| MARCHES PUBLICS | |
|------------------------|---|
| 25/04/2024 | DECISION N°3BC-2024-Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de bilans conseils dans le cadre de l'action collective de proximité |
| ENVIRONNEMENT | |
| 25/04/2024 | DECISION N°4BC-2024-Mise à jour du règlement de collecte |

-La délibération n°98-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes :

| MARCHES PUBLICS | |
|------------------------|--|
| 09/04/2024 | DECISION N°1-2024-Signature du marché de prestation d'inventaires naturalistes complémentaires |

- Modification de la composition de la commission environnement, gestion/valorisation des déchets et développement durable suite à de nouvelles élections municipales ;

- Modification des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) et de l'ancien SIJALAG suite à de nouvelles élections municipales ;

- **Finances**

- Attribution des subventions au titre de l'exercice 2024 ;
- Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes Médullienne au SDIS 33 pour l'année 2024 ;

- **Ressources Humaines**

- Adoption du règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de Communes Médullienne ;
- Personnel communautaire – Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et ressources humaines à temps complet ;
- Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
- Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel ;

- **Famille et solidarité**

- Convention territoriale Globale (CTG) : signature de l'avenant portant sur l'intégration du plan d'action 2024-2026.

Délibération n° 43-05-24

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
11 AVRIL 2024**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2024, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 7 mai 2024 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 44-05-24

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, GESTION / VALORISATION DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE SUITE A DE NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de communes Médullienne

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 74-07-20 du 30 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales et fixant à 9 le nombre de ces commissions ;

Vu la délibération n° 31-04-21 du 8 avril 2021 portant modification du nombre des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n° 50-05-21 du 20 mai 2021 portant modification de la composition de la commission « environnement, gestion/valorisation des déchets et développement durable » suite à la démission d'une conseillère communautaire ;

Vu la délibération n° 78-09-21 du 16 septembre 2021 portant modification de la composition de la commission « environnement, gestion/valorisation des déchets et développement durable » suite à la démission d'un conseiller communautaire ;

Vu la délibération n° 67-09-23 du 14 septembre 2023 portant modification de la composition de la commission « « environnement, gestion/valorisation des déchets et développement durable » suite à de nouvelles élections municipales ;

Vu la délibération n° 98-10-23 du 26 octobre 2023 portant modification de la composition de la commission « « environnement, gestion/valorisation des déchets et développement durable » suite à de nouvelles élections municipales ;

Exposé des motifs

Considérant le résultat des élections municipales partielles du 24 septembre 2023 de la commune de Salaunes ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveau un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) au sein de la commission « environnement, gestion, valorisation des déchets et développement durable » ; représentant la commune de Salaunes ;

Considérant la proposition de désigner Florence DUMONT (titulaire) et Eric ECHEGARAY (suppléant) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner Florence DUMONT en qualité de titulaire et Eric ECHEGARAY en qualité de suppléant, au sein de la commission « environnement, gestion, valorisation des déchets et développement durable ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 45-05-24

MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DE CARTILLON ET DE CASTELNAU (SMBVJCC). DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES ETANGS DU LITTORAL GIRONDIN (SIAEBVELG) ET DE L'ANCIEN SIJALAG SUITE A DE NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération n°83-07-20 du 30 juillet 2023 portant désignation des conseillers communautaires aux syndicats de bassins versants ;

Vu la délibération n°111-12-21 du 13 décembre 2021 portant modification de la liste des conseillers communautaires au sein du SMBVJCC ;

Vu la délibération n°105-12-22 du 15 décembre 2022 portant modification de la liste des conseillers communautaires au sein du SMBVJCC ;

Vu la délibération n°74-23 du 14 septembre 2023 portant modification de la liste des conseillers communautaires au sein du SMBVJCC ;

Vu la délibération n°103-10-23 du 26 octobre 2023 portant modification de la liste des conseillers communautaires au sein du SMBVJCC, du SIAEBVELG et de l'ancien SIJALAG ;

Exposé des motifs

Considérant le résultat des élections municipales partielles du 24 septembre 2023 de la commune de Salaunes ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveau un(e) titulaire et un(e) suppléant(e) de la Commune de Salaunes pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau SMBVJCC ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveau deux titulaires et un(e) suppléant(e) de la Commune de Salaunes pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant pour l'ancien SIJALAG auprès de Bordeaux Métropole ;

Considérant la proposition de désigner :

- Damien HOAREAU comme titulaire et Jean-Pierre PIQUE comme suppléant au SMBVJCC
- Damien HOAREAU et Eric ECHEGARAY titulaires et Jonathan MARTIN suppléant au SIAEBVELG
- Damien HOAREAU comme représentant auprès de Bordeaux Métropole au nom de l'ancien SIJALAG

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner les délégués de la Communauté de Communes Médullienne aux SMBVJCC, SIAEBVELG et à l'ancien SIJALAG comme suit :

Pour le SMBVJCC :

Titulaire : Damien HOAREAU

Suppléant : Jean-Pierre PIQUE

Pour le SIAEBVELG :

Titulaire 1 : Damien HOAREAU

Titulaire 2 : Eric ECHEGARAY

Suppléant : Jonathan MARTIN

Pour l'ancien SIJALAG :

Titulaire : Damien HOAREAU

- **DIT** que la présente décision sera notifiée aux Présidents du SMBVJCC, du SIAEBVELG et de Bordeaux Métropole pour l'ancien SIJALAG.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 46-05-24

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes reçues par la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°37-04-24 du 11 avril 2024 portant adoption du Budget primitif du Budget Principal ;

Sur proposition du Bureau Communautaire réuni le 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2024 :
 - Association L'OISEAU LIRE : 5 500 €
 - Association ROSE MEDOC : 2 000 €
 - Association SUNSKA : 1 000 €
 - Association LA BOUSSOLE épicerie solidaire : 2 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 ABSTENTIONS : Eric ARRIGONI, Stéphane LECLAIR, Françoise TRESMONTAN

Mme TRESMONTAN est déçue que la commission des finances n'ait pas été consultée. Il n'aurait pas eu besoin de la réunir mais au moins de la consulter par mail.

M. MONTILLAUD : l'enveloppe des 20 000 € a été mise dans le budget, la question est de la répartition de cette enveloppe. La proposition est que la commission finances travaille et propose un règlement d'intervention. Je ne suis pas certain que la répartition soit faite par la commission finances, mais plus une commission ad hoc. Mais cela doit être débattu.

M. ARRIGONI : Je m'abstiens sur cette délibération car l'année précédente, nous devions trouver des axes d'économie et il avait été décidé en Bureau Communautaire de restreindre les subventions et de ne donner finalement qu'au Marathon du Médoc et à l'Oiseau lire...

Cette année, une enveloppe de 20 000 € est consentie par la commission finances sans pour autant devoir en utiliser la totalité.

Comme axe d'amélioration, je souhaiterais savoir à l'avenir sur quels critères ces subventions sont consenties ? Nous avons déjà les communes et les CCAS qui étudient et octroient des subventions aux associations, la CDC pourrait être complémentaire pour certaines d'entre-elles « qui représentent » davantage notre territoire commun ; le lien, entre-nous tous serait alors plus représentatif, il me semble.

M. MONTILLAUD indique qu'à l'avenir il serait nécessaire que les demandes de subventions soient faites en amont pour la préparation du budget.

Délibération n° 47-05-24

CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE AU SDIS 33 POUR 2024

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 9 décembre 2022,

Vu le projet de convention transmis par le SDIS 33 par courrier en date du 8 décembre 2023 fixant la participation volontaire appelée auprès de la Communauté de Communes Médullienne à 21 738,85 € au titre de l'exercice 2024 (montant identique à celui de 2023) ;

Vu la délibération du 11 avril 2024 approuvant le budget principal pour l'année 2024 ;

Considérant que pour l'année 2024, afin de tenir compte de la hausse importante des contributions obligatoires basées sur l'inflation, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de contenir l'enveloppe annuelle 2024 des participations volontaires des communes et EPCI à 2 millions d'euros, dont 500 000 € pour les collectivités hors Bordeaux Métropole ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au SDIS 33 d'un montant de 21 738,85 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint annexé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision au SDIS 33 ainsi qu'aux dix communs membres de la Communauté de Communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget PRINCIPAL – exercice 2024.

Délibération n° 48-05-24

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES MEDULLIENNE**

Rapporteurs : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de communes Médullienne

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°32-04-23 du 6 avril 2023 approuvant le protocole relatif au temps de travail ;

Vu la délibération n°131-12-2023 du 14 décembre 2023 adoptant le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération n°29-03-24 du 21 mars 2024 instaurant le télétravail ;

Vu la délibération n° 28-03-24 du 21 mars 2024 approuvant le remboursement des frais de déplacement des agents ;

Exposé des motifs

Considérant la volonté de poser des règles de fonctionnement interne ;

Considérant qu'une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire de l'établissement et devra être affiché et remis à chaque agent ;

Considérant que l'élaboration du règlement intérieur intervient après qu'aient été adoptés le protocole du temps de travail, le plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes-hommes, le télétravail et le remboursement des frais de personnel ;

Considérant que celui-ci a été construit avec les agents, qui se sont réunis à 7 reprises entre juin 2023 et novembre 2023 ;

Considérant que le règlement et ses annexes comportent 6 parties et 3 annexes dont le détail est joint au projet de délibération ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire ;

Considérant l'avis du Comité social territorial, du 30 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes ci -annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Délibération n° 49-05-24**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE COMPTABLE ET RESSOURCES HUMAINES A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT** (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*)

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de temps partiel (50%) d'un agent qui exerce ses missions à 80% au service finances et 20% au service des ressources humaines au sein de la direction générale adjointe des ressources ;

Considérant que ce temps partiel sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} septembre 2024, les moyens en ressources humaines, passeront de 3 ETP à 2.5 ETP pour ses deux services ;

Considérant les enjeux de la direction générale adjointe des ressources à savoir :

- Assurer le financement des budgets dans le respect de la réglementation et de ratios financiers satisfaisants
- Contribuer à l'amélioration de la structuration de l'organisation pour augmenter la performance
- Assurer la sécurisation juridique et financière de l'organisation
- Contribuer à accompagner l'organisation pour qu'elle soit en capacité de porter les projets du mandat
- Soutenir les projets prioritaires du mandat et les services opérationnels

Considérant les actions à mener :

- Finaliser le PFFS
- Suivre et mettre à jour la prospective financière et fiscale
- Améliorer le reporting par l'élaboration de tableaux de bord adaptés
- Elaborer la politique RH (salariale, santé sécurité, Qvt, plan de formation, etc...)

Considérant la volonté d'asseoir les fondamentaux finances et Rh du quotidien :

- Bien payer, mandater et titrer sur 5 budgets
- Sécuriser les actes pour éviter les contentieux
- Gérer les pré-contentieux et contentieux
- Suivre les plans d'actions (égalité femmes-hommes, risques psycho-sociaux)
- Conseillers les élus, agents et services

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe par la création d'un poste de gestionnaire comptable et ressources humaines à temps complet ;

Considérant qu'il est proposé que ce poste soit ouvert sur les grades d'adjoint administratif, et adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories C et B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

Considérant que dans ce cas, le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier de la possession d'un BAC ou Bac +2 dans le domaine des ressources humaines ou de la comptabilité ou des administrations locales ou équivalent ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} juin 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un gestionnaire comptable et ressources humaines correspondant aux grades d'adjoint administratif, et adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour trente-cinq heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

Missions générales =>

Au sein du service des finances et du service des ressources humaines, l'agent contribuera à asseoir les fondamentaux, à participer au déploiement de nouvelles politiques sectorielles et veillera à assister les deux responsables de services dans leurs missions du quotidien, et ce pour des activités de comptabilité et de ressources humaines.

- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.
- **PRECISE** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **PRECISE** que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle en la matière ;
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **PRECISE** que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** qu'en fonction du recrutement, l'emploi ouvert sur les grades susmentionnés, sans aucune utilité de fait, seront supprimés au tableau des effectifs après avis du Comité social territorial.
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2024 de la Communauté de Communes ;

ABSTENTION : 1 VOIX Stéphane LECLAIR

Stéphane LECLAIR : pourquoi recruter un temps plein pour remplacer un temps partiel ? D'un autre côté on a supprimé des postes pour des questions d'économies.

M. MOREL : on passe de 3 ETP à 3,5 ETP ?

M. MONTILLAUD : oui c'est bien cela, mais compte tenu de la charge de travail c'est nécessaire d'avoir un renfort en mi-temps vu les missions à rendre. Et il n'est pas impossible qu'on revienne à 3 à l'avenir. De plus, c'est compliqué de recruter à 50%

Délibération n° 50-05-24**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de services.

Vu la délibération n°27-03-24 en date du 21 mars 2024 adoptant la modification du tableau des effectifs ;

Vu la création de ce jour d'un poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

| ETAT DU PERSONNEL AU 14/05/2024 | | | | | | | |
|--|------------|------------------------------------|--|-----------|---|---------------------|-----------|
| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé) | | |
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS CONTRACTUELS | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | 3 | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 |
| Directeur Général des Services 20 000 à 40 000 hbts | A | 1 | | | 1 | | 1 |
| Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 hbts | A | 2 | | | 2 | | 2 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 29 | 0 | 29 | 15 | 1 | 16 |
| Attaché Hors Classe | A | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Attaché Principal | A | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Attaché | A | 4 | | 4 | 1 | 1 | 2 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Rédacteur | B | 3 | | 3 | 2 | | 2 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 8 | | 8 | 4 | | 4 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 5 | | 5 | 3 | | 3 |
| Adjoint administratif | C | 6 | | 6 | 4 | | 4 |
| FILIERE ANIMATION | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Animateur | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 1 | | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint du patrimoine | C | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 10 | 0 | 10 | 5 | 0 | 5 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | | 3 | 0 | | 0 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 2 | | 2 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique | C | 3 | | 3 | 2 | | 2 |
| TOTAL | | 44 | 0 | 44 | 25 | 1 | 26 |

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.
- **ABROGE** la délibération °27-03-24 en date du 21 mars 2024 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ABSTENTION : 1 voix – Stéphane LECLAIR

Délibération n° 51-05-24

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Lionel MONTILLAUD, Vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges

Retranscription de l'allocution préalablement à la délibération de présentation de Lionel MONTILLAUD sur la

Signature d'un protocole transactionnel avec le DGA Familles, Action culturelle, solidarité

Je vais m'attarder un peu si vous le voulez bien sur cette proposition de délibération.

Lors du dernier conseil communautaire j'ai présenté une délibération identique qui a suscité beaucoup de questions durant la séance mais a suscité également beaucoup de réactions après.

Re précisons le contexte :

Au cours de l'année 2023, Plusieurs éléments dont des considérations financières mais aussi organisationnelles et managériales, ont amené notre Président à décider de supprimer deux postes de Direction générale Adjoint :

- DGA en charge de la politique Familles, des Action culturelle, et de la solidarité.*
- DGA en charge des aires d'accueil de gens du voyage, des services techniques et du service environnement.*

Le président a présenté cette décision en bureau.

Cela a suscité des questionnements et des échanges mais aucun membre du bureau, moi y compris ne s'y est opposé.

Toutes et tous conscients que le nombre et les coûts relatifs aux DGA se devaient d'être réinterrogés, optimisés et qu'il est certainement préférable, pour notre strate d'EPCI de confier le pilotage opérationnel de certaines compétences à des poste de type « responsables de services » plutôt qu'à des Directrices ou Directeurs Généraux Adjoints.

Le Président est le seul chef du personnel, il est l'employeur.

Il est à ce titre légitime pour prendre ce type de décisions et pour mener à bien leurs exécutions.

Un an après, ce que nous pouvons dire c'est qu'une fois ces décisions prises, présentées et acceptées de tous, leur mise en oeuvre n'a pas été optimale.

Je n'ai pas été en charge de ces dossiers et je fais partie de ceux qui pensent qu'une autre méthode était possible, je l'ai dit à plusieurs reprises.

Mais, je fais aussi partie de ceux qui pensent et qui savent pour avoir mené des sujets similaires sur ma commune, que ce ne sont pas des sujets faciles, que les solutions parfaites n'existent pas et que l'intention a toujours été bonne tant sur le plan humain que sur le plan financier pour la CDC.

Notre responsabilité était et est toujours de prendre les meilleures décisions pour que cette situation cesse définitivement.

Pour ne plus laisser deux agents de la collectivité dans le flou quant à leur avenir professionnel, pour ne plus assumer des salaires importants face auquel il n'y a plus de missions réelles confiées, pour retrouver une sérénité sur les ressources humaines et pour protéger juridiquement la collectivité et le Président fragilisé par cet état de fait.

Pour aller au bout des décisions prises par le président de se séparer de ces deux agents tout en protégeant juridiquement la collectivité, en bureau nous avons acté que le recours aux ruptures conventionnelles était la meilleure solution.

Je vous confirme que ça l'est, c'est le seul outil dans l'état actuel de la situation qui finalise la décision, nous donne de la visibilité financière et c'est aussi le seul outils, c'est important, que sont en mesure d'accepter les agents concernés, particulièrement affectés humainement par cette situation.

Est-ce la solution la moins coûteuse ? NON

103 000 euros le mois dernier

80 000 euros aujourd'hui

Bien sûr que non ce sont des sommes importantes sur notre budget.

Est-ce la solution la plus sécurisante ? OUI

Etait-il possible de faire différemment ? Je vous l'ai dit, je le crois.

Mais dès le départ pas après avoir vu la situation se dégrader.

A ce jour c'est la seule issue.

Mais, je veux aussi vous rassurer, nous avons fait un travail sérieux avec la commission et les services Finances et ressources humaines pour vous proposer dès le DOB et dans le budget, une enveloppe financière en capacité d'assumer les charges relatives à ces ruptures conventionnelles dans leurs scénarios les plus défavorables.

Et nous avons une bonne nouvelle puisque notre ancien DGA « familles » a retrouvé un emploi et nous n'aurons pas à lui verser d'allocation de retour à l'emploi.

Le président n'a réglementairement pas besoin d'une délibération du conseil pour mettre en place une rupture conventionnelle.

Ces ruptures sont actées.

Cette délibération n'a pas pour but d'être un référendum

« pour ou contre le choix de se séparer des DGA »,

« pour ou contre la gestion du dossier qui a été faite »

ou encore « pour ou contre la rupture conventionnelle ».

Chacun peut avoir son avis et en tirer ses propres conclusions.

Mais simplement autorisons-nous le Président à signer un protocole d'accord qui a pour seul but d'engager l'agent à ne pas poursuivre juridiquement la CDC sur ce dossier ?

Il s'agit d'une délibération de responsabilité destinée à protéger la collectivité.

Et je crois qu'il est de notre responsabilité de protéger notre communauté.

Merci

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2044 du Code Civil qui dispose que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ;

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de conserver et de garantir des marges de manœuvre financière pour les années à venir ;

Considérant la décision de supprimer le poste de Directeur général adjoint en charge des aires d'accueil de gens du voyage, des services techniques et du service environnement ;

Considérant la convention de rupture conventionnelle à signer avec le directeur général adjoint en charge des aires d'accueil de gens du voyage, des services techniques et du service environnement ;

Considérant la nécessité de transiger afin d'éviter une contestation à venir en s'accordant sur la fin de la relation de travail entre l'agent et l'employeur ;

Considérant le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord ci-annexé avec Monsieur Marc GRAEDEL.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE 1 VOIX M. LECLAIR

ABSTENTION : JEAN-PIERRE ARMAGNAC, PATRICK NURBEL

M. ARRIGONI : Comme nous en avons discuté en Bureau communautaire et après les explications de Lionel MONTILLAUD ce soir, je ne m'abstiendrais pas une nouvelle fois ce soir pour que nous puissions nous sortir enfin de cette situation.

Je reste néanmoins consterné de la manière dont tout cela s'est passé.

Pour synthétiser :

- *Le Président nous annonce l'année dernière en Bureau communautaire qu'il a pris la décision de se séparer de deux DGA*
- *Le Bureau communautaire prend acte et ne s'oppose pas à sa décision*
- *Pas de concertation immédiate sur les mesures à prendre*

- *Le Bureau communautaire demande plus tard la situation des deux DGA qui sont toujours payés, primes incluses, à rester chez eux, tout en tenant compte du contexte humain pour ces deux personnes à devoir retrouver un travail*
- *Au bout d'un an, nous souhaitons que soit acté une décision concrète afin que cette situation ne dure pas davantage*
- *Une rupture conventionnelle est alors engagée*
- *Le montant n'est pas celui que j'aurai imaginé et je n'étais pas le seul à être surpris, à savoir 103 000 € pour M. Renaud et 80 000 € pour M. Graedel*

Je tenais donc à m'exprimer sur la méthode qui n'a pas été étudiée en amont et sans concertation ; puis je regrette que cela ait duré autant de temps pour tout le monde.

Président : effectivement Frédéric RENAUD a retrouvé du travail et nous espérons la même chose pour Marc GRAEDEL.

S LECLAIR : vote CONTRE demande une communication écrite du calcul des montants et trouve les montants exorbitants.

S BRANA : il y a eu des discussions et je suis gênée qu'on dise que tout le monde était d'accord. Il y a eu de nombreux débats.

Délibération n° 52-05-2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : SIGNATURE DE L'AVENANT PORTANT SUR L'INTEGRATION DU PLAN D'ACTION 2024-2026

Rapporteur : Philippe PAQUIS, conseiller délégué en charge de l'enfance, la petite enfance, et l'animation du réseau de lecture publique

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf de la Gironde concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération en date du 15 décembre 2022 portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Communauté de Communes Médullienne. ;

Exposé des motifs

Considérant que la CDC Médullienne a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en 2022 une Convention Territoriale Globale et que le plan d'actions devait être signé avant fin 2023 ;

Considérant que ce plan d'actions tel qu'attendu n'a pas pu être produit avant la date impartie, la CDC Médullienne a sollicité un délai supplémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en proposant une nouvelle méthodologie et un nouveau calendrier. Cette nouvelle méthodologie, en y associant les 10 communes du territoire et l'ensemble de ses partenaires, a pu aboutir à un projet social de territoire, proposant des actions coordonnées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale dans les champs d'action suivants : petite enfance-enfance-jeunesse-parentalité-logementaccès aux droits- solidarité-mobilité-handicap ;

Considérant que la CDC Médullienne, associée aux nouvelles collectivités signataires, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que l'ensemble des partenaires se sont assignés dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale, présenté en annexe du présent avenant ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 mars 2024 puis du Comité de Pilotage CTG en date du 16 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan d'actions CTG 2024-2026 tel que présenté ci-joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** les termes et conditions de l'avenant à la Convention Territoriale Globale prenant effet à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant joint en annexe à la présente délibération.

M. ZANINETTI : il y a un projet pédagogique derrière les séjours Jeunesse ?

Réponse OUI y compris dans le cadre du PEDT.

Ph PAQUIS : ce qui est intéressant sur cette CTG c'est que les communes peuvent mettre en place des actions et sont signataires. C'est le cas par exemple pour Castelnau. Le fait que la commune fasse des expérimentations et finalement cela pourra servir aux autres communes.

Président : les autres communes seront signataires de la CTG avec la CAF le 28 mai

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier

16 mai 14h30 : COPIL Lecture publique

27 mai 14h15 : commission aménagement à Salaunes

28 mai : 11h inauguration de la Pimpa 12h signature de la CTG 14h Bureau
communautaire

20 Juin CC à Salaunes

25 Juin Bureau communautaire

26 Juin : AG de la SPL